

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 202-2012 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER
L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT 95-96 MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS
103-97, 104-97, 125-2002 et 131-2003, EN REGARD DU TABLEAU
DÉTERMINANT LES CATÉGORIES ET LES UNITÉS RELATIVES À
L'IMPOSITION FISCALE AU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU
D'ÉGOUTS DOMESTIQUES**

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Émilio Dumais, appuyé par monsieur Jean-Guy Fortin et résolu à l'unanimité que le Conseil Municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

Article 1.

Le tableau déterminant les catégories et les unités relatives à l'imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'égouts domestiques décrit à l'article 6 du règlement numéro 95-96 est modifié de manière à ajouter les catégories suivantes et les unités applicables:

Service intégré dans un bâtiment résidentiel	.8
Bâtiment sans équipements sanitaires	.5
Maison de chambres et pension (6 chambres et moins)	.8

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 7^e jour de janvier 2013.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger Directrice générale
Secrétaire/trésorière